

# COMMUNE de BARD

Département de la LOIRE

## ARRÊTE du MAIRE

### Restreignant la circulation sur la place du Perron »

Le Maire de la commune de BARD :

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
- Vu la demande formulée par Monsieur Karim FAURE, président du comité des fêtes

Considérant que pour permettre l'organisation d'un événement musical ;

il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Il sera interdit de stationner sur la Place du Perron :

- **du samedi 13 à 10h00 au dimanche 14 juin 2026 à 19h00**

Toutes les mesures devront être prises pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés des riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours

**Article 2** : L'organisateur chargé de fournir, mettre en place et replier la signalisation conformément à la réglementation en vigueur sera :

**LE COMITE DES FETES**

**M KARIM FAURE**

**06.23.50.03.21**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du comité des Fêtes.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montbrison,

Fait à BARD, le 28 avril 2026

le Maire : Julien BRUNON

